

Focus

PME - Pub &amp; Marketing - Management - Immo

# En cinquante ans d'aménagement du territoire, la Belgique a perdu son avance

La loi du 29 mars 1962 «organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme» créait un cadre réglementaire national, mais elle a provoqué la surproduction d'immeubles de bureaux dans les villes et le «mitage» des campagnes.

JEAN BLAVIER

La Belgique était à la pointe du progrès en aménagement du territoire au 19<sup>e</sup> siècle, notamment par les plans d'ensemble des grandes villes sous le règne de Léopold II.

La Belgique depuis lors n'a cessé de perdre des points en matière d'aménagement du territoire, sauf pour les reconstructions réalisées au lendemain de la Première guerre mondiale.

Qu'avons-nous fait de notre es-

(art. 55). «Ce mécanisme était quasiment unique au monde, dit Pierre Laconte, il revenait à faire réexaminer une décision de l'autorité compétente supérieure par une autorité inférieure, proche de l'électeur. À l'époque, dans l'ex-province unitaire de Brabant, la moitié de ces recours étaient acceptés.»

## Intérêt général

Cette «proximité avec l'électeur» est toujours visible aujourd'hui encore dans les réglementations régionales qui ont pris le relais.

À Bruxelles Capitale, on est encore plus exigeant qu'ailleurs en matière d'information des riverains à la suite de la prolifération des immeubles de bureaux.

Cette prolifération est un exemple de l'influence néfaste qu'a pu avoir la loi de 1962. Elle autorisait notamment les promoteurs à de-



à l'époque où les chemins de fer étaient privés!

Emile Vandervelde y est arrivé par la création des «abonnements ouvriers», ce qui a dispensé la Belgique de devoir gérer ces banlieues miséreuses où l'on trouve aujourd'hui les barres de HLM qui causent tant de soucis à nos voisins du sud.

Pour la même raison, la Belgique a disposé tout un temps de 8.000 km de voies de chemin de fer et de 5.000 km de voies vicinales, malheureusement démantelées dans les années 60.

## Expropriation privée

Victor Besme, inspecteur-voyer travaillant pour Léopold II, a été un pionnier des plans d'ensemble des grandes villes, où les grands boulevards, les transports en commun et les parcs et espaces publics étaient



pace rural?

La loi du 29 mars 1962, dont on célèbre les cinquante ans, se voulait innovante, par la mise en place d'une hiérarchie de plans d'aménagement.

Elle n'a fait dans la pratique que contribuer au déclin de la planification urbaine et rurale, au même titre que d'autres législations comme la loi De Taeye et les lois d'expansion régionale.

À la suite de la régionalisation, l'aménagement du territoire est devenu une compétence régionale – et non des moindres. Les Régions y tiennent énormément, elles considèrent que ce fut une des premières matières qui ont consacré leur autonomie.

Mais le gène de l'anarchie était dans la loi unitaire de 1962 et les réglementations régionales n'ont pu échapper aux règles de l'hérédité.

## Proximité avec l'électeur

De fait, explique l'urbaniste Pierre Laconte, «les lois régionales qui ont suivi reprennent certains des aspects qui posaient problème déjà dans la loi de 1962. Par exemple la proximité avec l'électeur. Plus un pouvoir est proche de l'électeur, plus la tentation est grande de tenir compte des intérêts particuliers, au détriment de l'intérêt général».

Concrètement, la loi de 1962 permettait au demandeur de permis, lorsque le fonctionnaire délégué représentant l'État – une fonction créée en 1946 déjà – lui refusait sa demande, d'introduire un recours auprès de la province, c'est-à-dire à un niveau de pouvoir... inférieur!

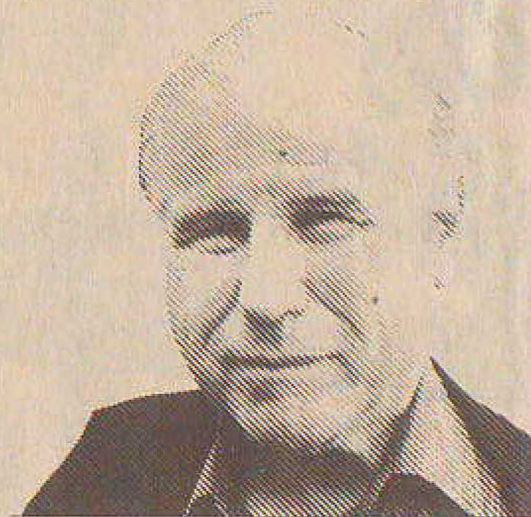
mander un dédommagement si d'aventure ils n'obtenaient pas, pour le terrain qu'ils avaient acquis, l'autorisation d'ériger un bâtiment correspondant «à la destination normale de ce terrain» (art 37).

On croit rêver. Heureusement, il y a eu peu de cas de dédommagement, explique Pierre Laconte, «mais cet article a été brandi par les demandeurs comme une menace, avec pour résultat un laisser-faire qui contribue à

**«Alors qu'au 19<sup>e</sup> siècle, la Belgique était souvent citée en exemple en matière d'urbanisme, il faut bien reconnaître que depuis lors la situation s'est détériorée.»**

### PIERRE LACONTE

URBANISTE, PÈRE FONDATEUR DE LOUVAIN-LA-NEUVE, PRÉSIDENT DE LA «FOUNDATION FOR THE URBAN ENVIRONMENT»



Ostende, que l'on appelait à l'époque «La Reine des plages», est défigurée depuis près d'un demi-siècle par un «Europacentrum» de 103 mètres de haut. © DOC

expliquer les métastases urbaines, le fameux 'leapfrogging', que notre pays a connues depuis un demi-siècle».

## Barres de HLM

Pierre Laconte n'est pas n'importe qui. Il est un des pères fondateurs de Louvain-la-Neuve, il préside aujourd'hui aux destinées d'une Fondation pour l'environnement urbain, il est l'auteur de plusieurs publications sur l'urbanisme (1) et

l'orateur d'ouverture d'un colloque qui a eu lieu à Liège sur le jubilé de la loi de 1962.

Ses critiques sont acides: «alors qu'au 19<sup>e</sup> siècle, sous Léopold II et bien des années plus tard encore, la Belgique était souvent citée en exemple en matière d'urbanisme, il faut bien reconnaître que depuis lors la situation s'est détériorée».

Qui sait encore qu'Emile Vandervelde, qui n'était pas seulement le

père des lois réprimant l'ivresse, s'était opposé à la mise en place de banlieues concentrant les logements pour ouvriers comme cela a été fait en France? On a oublié? Normal, c'était au 19<sup>e</sup> siècle!

Pour Emile Vandervelde, il fallait que les ouvriers puissent continuer à vivre dans leurs villages, ce qui nécessitait de pouvoir les transporter à tarif réduit et de développer les transports en commun. Pas évident

les parcs et espaces publics étaient organisés en harmonie. Bruxelles, Anvers et Ostende en possèdent encore des témoins privilégiés.

Parlons d'Ostende. Celle que l'on appelait à l'époque «la Reine des plages» est défigurée depuis près d'un demi-siècle par un «Europa-centrum» de 103 m de haut qui est, lui aussi, le fruit d'une des dispositions de la loi de 1962 (art. 25) qui accordait à celui qui était propriétaire de la moitié d'un territoire (par exemple un îlot) le droit d'initier un plan particulier et d'être «chargé de son aménagement». Pour Pierre Laconte, c'est clair, «cela revenait à instaurer un droit d'expropriation d'utilité privée».

## Anarchie

On le voit, la Belgique a été un moment à l'avant-garde en matière d'urbanisme, mais elle est aujourd'hui à l'arrière-garde.

C'est sans doute ce qui est le plus regrettable dans cet anniversaire: cinquante ans après une loi de 1962 qui se voulait «organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme», c'est l'anarchie qui règne.

Les développeurs bien conseillés peuvent à peu près tout se permettre. À tel point qu'il faut, comme le dit le ministre président bruxellois, Charles Picqué, «les protéger contre eux-mêmes». Triste jubilé.

(1) Pierre Laconte est l'auteur avec Carola Hein d'un ouvrage sur l'urbanisme bruxellois qui fait toujours référence: «Brussels, Perspectives on a European Capital». Site web de la Foundation for the Urban Environment: [www.ffue.org](http://www.ffue.org)